



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Paris, le 2 avril 2021

SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE  
ET DU CONTENTIEUX

Bureau du contentieux de la sécurité routière

Réf. à rappeler



Le ministre de l'intérieur,  
à  
Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE

**OBJET :** Requête n° \_\_\_\_\_ à Madame Laurence L  
**PJ :** 1 Pièce jointe en annexe

Vous m'avez transmis la requête formée par Madame L \_\_\_\_\_ : par laquelle ce dernier demande :

- l'annulation de la décision référencée 48SI du \_\_\_\_\_ portant notification de l'invalidation de son permis de conduire pour solde de points nul et des décisions successives de retrait de points en date du 6 octobre 2019 ;
- l'injonction de lui restituer les points retirés et de rétablir le capital de son permis de conduire dans le délai de deux mois, à compter de la notification du jugement ;
- la condamnation du ministre de l'intérieur au paiement d'une somme de 3000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de ma part.

## I - EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Madame Laurence \_\_\_\_\_ née le 5 avril 1960 à ARRAS, a commis une série d'infractions au Code de la route, répertoriées dans le relevé d'information intégral (voir pièce jointe n°1).

Constatant le solde de points nul affecté au titre de conduite de Madame \_\_\_\_\_ je lui ai adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, une décision référencée 48SI du \_\_\_\_\_ ) portant notification d'un retrait de points sur son

